

Prudence sur les investissements !

Depuis quelques mois, le prix des céréales s'est redressé pour atteindre des niveaux supérieurs à ceux observés fin 2007. Cette flambée des prix des grandes cultures s'annonce, selon les spécialistes, durable. Mais les mêmes spécialistes ne disaient-ils pas déjà la même chose en 2007 ? N'avait-on pas entendu, à l'époque, le Ministre de l'Agriculture, Michel Barnier, justifier la réforme de la PAC à mi-parcours et la diminution des aides par le fait que les cours des céréales et oléo-protéagineux seraient durablement élevés ? Alors, même si les engagements pour la récolte 2011 se font aujourd'hui à des prix avantageux, soyons extrêmement vigilants sur la façon de gérer cette période. 2007 a été suivie de 2 campagnes céréalières catastrophiques qui ont mis dans le « rouge » la plupart des exploitations et en très grandes difficultés notamment les agriculteurs qui avaient investi en matériel, au-delà de leurs capacités financières réelles. Ils avaient misé sur la longue période annoncée de prix élevés. Résultat : le nombre d'agriculteurs dits « agrifidif » a brusquement augmenté dans le département et un plan de soutien aux exploitants agricoles (plan Sarkozy) a été nécessaire. Celui-ci a permis de colmater les brèches, seulement des moins endettés.

N'oublions pas que la décision d'investir doit être basée sur des prix moyens plus réalistes sur le long terme. Ce qui est certain, c'est que les prix des céréales vont faire l'objet de larges amplitudes et qu'il nous faut apprendre à maîtriser nos investissements et épargner les années fastes pour les années « sans ».

Philippe Lirochon



Informations consultables sur www.eure-et-loir.chambagri.fr

Certiphyto

Connaître la réglementation et les modalités d'obtention

Au niveau français, le Plan Ecophyto 2018, mis en place par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, à l'horizon 2018, si possible.

Parmi les actions concourant à l'atteinte de ce but, un certificat (le Certiphyto) est mis en place pour les usages professionnels agricoles et non agricoles liés aux produits phytosanitaires. Il concerne l'application des produits dans son entreprise ou exploitation, en prestation de service, et touche également la distribution et le conseil ainsi que l'acte d'achat des produits (tous les exploitants sont concernés). La détention du certificat « Certiphyto » sera obligatoire à partir de 2014 et se décline selon plusieurs mentions : 1) usage agricole compte propre décideur et/ou applicateur, 2) usage agricole compte tiers décideur et/ou opérateur, 3) usage non



S. Leitenberger

agricole compte propre décideur et/ou applicateur, 4) usage non agricole compte tiers décideur et/ou opérateur, 5) distribution, vente usage professionnel et vente usage non professionnel. Pour obtenir le certificat, il existe plusieurs solutions : la voie A (validation de diplôme), la voie B (réalisation d'un test QCM sur ordinateur), la voie C (participation à une formation sur la sécurité et la toxicité des produits suivie du test QCM et d'un complément de formation selon le résultat du test) et la voie D (suivi d'une formation de 2 jours permettant la délivrance directe du certificat).

Une période expérimentale

En attendant la publication des textes définitifs (juillet 2011), une phase expérimentale permet l'obtention du Certiphyto. Pendant cette période, les voies B, C et D sont opérationnelles pour les exploitants agricoles.

Ces derniers bénéficient d'un certificat valable 10 ans et, en voie D, de la gratuité de la formation.

Les salariés d'exploitation sont également concernés par le Certiphyto. Pour l'instant, les textes les concernant ne sont pas encore parus. Ils devraient pouvoir débuter les formations à la fin de l'année 2011 après cette période d'expérimentation. Pour les entreprises et personnes réalisant de la prestation de service, durant la période expérimentale, la règle reste la possession du DAPA (Diplôme d'Applicateur des produits Antiparasitaire). Ce diplôme devrait être remplacé par la mention du Certiphyto « usage agricole compte tiers ».

Le Certiphyto à la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est agréée pour proposer les voies B, C et D du

Certiphyto. Pour vous accompagner dans cette phase expérimentale et vous permettre d'obtenir dès maintenant le Certiphyto « Compte propre décideur/appliqueur », nous vous proposons de vous inscrire pour suivre en voie D la formation de 2 jours ou tenter d'obtenir le certificat par la voie B.

Les sessions de 2 jours se déroulent sur Chartres, Châteaudun, Miermagne et Dreux. Des inscriptions sont encore possibles pour certaines sessions (voir encadré ci-joint). Attention, le nombre de places étant limité, nous vous invitons à vous inscrire rapidement.

Ces 2 jours comportent 4 modules :

- la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'homme (risques pour la santé et moyens de protection),
- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires pour en limiter les impacts et le transfert dans l'environnement ainsi que la protection intégrée des cultures,
- la réglementation liée aux produits phytosanitaires,
- la gestion de la pulvérisation et l'aménagement de la base phytosanitaire dans l'exploitation.

Contacts :

Bertrand De Lacheisserie
02 37 24 45 42
b.delacheisserie@eure-et-loir.chambagri.fr
Sébastien Sallé : 02 37 24 45 61
s.salle@eure-et-loir.chambagri.fr

En bref

Beauce Centrale : moins de restrictions d'irrigation en 2011

Le niveau de la nappe de Beauce au 16 janvier est déjà supérieur à celui atteint au mois d'avril 2010. Compte tenu de cette recharge précoce, le coefficient de gestion 2011 sera probablement compris entre 0.8 et 0.9 alors qu'il n'était que de 0.71 l'an passé. La nappe est déjà remontée de 36 cm depuis début décembre, et cela devrait continuer. Le coefficient 2011 ne sera connu que début mars et dépend encore grandement du climat des prochaines semaines.

Contact : Francis Golaz
02 37 24 45 35

Les groupes de développement du Perche en AG

Les CDA de Brou, Thiron-La Loupe et Nogent-Authon tiendront leur assemblée générale le mercredi 2 février 2011 au Centre de développement de Miermagne. A cette occasion, ils ont invité le docteur Axel Decourtye qui interviendra l'après-midi à 14h sur les abeilles et l'agriculture. Il s'agit de mieux les connaître, de mesurer leurs contributions à l'agriculture et aux milieux naturels et, bien sûr, de les protéger. Tous les agriculteurs du Perche sont cordialement invités.

Contact : Christophe Leon
02 37 53 44 30

De la place pour le veau de boucherie

L'EARL du Juef, éleveur de veaux de boucherie à Unverre, a ouvert les portes de son exploitation. A cette occasion, la société Mamellor, intégrateur de veaux de boucheries basée à Mâcon, en Saône-et-Loire, a fait savoir qu'elle était à la recherche de nouveaux éleveurs sur l'Ouest. Avec un objectif de 1500 places, cela représente 8 éleveurs. La société propose plusieurs aides pour donner un coup de pouce aux nouveaux éleveurs. La consommation de veau reste élevée obligeant la France à importer.

Contact : Hélène Stéphan
02 37 24 45 72

Piloter sa fumure azotée en exploitation d'élevage

Nous vous proposons 2 journées de travail sur la gestion de la fumure azotée organique et minérale avec réalisation d'un plan de fumure prévisionnel. Journées financées en partie par VIVEA dans le cadre de la formation.

1^{ère} date à retenir : le 15 février 2011 (de 9h30 à 16h30)

Contact : Aude Pontonnier
02 37 24 45 44

Elevage

Appréhender une augmentation de cheptel

Augmentation du quota laitier, agrandissement, association, autant de circonstances pouvant entraîner une augmentation du cheptel. Augmenter la taille de son troupeau présente certains risques et nécessite de s'organiser. Voici quelques points à ne pas négliger.

Le logement des animaux

La première question à se poser porte sur la capacité d'hébergement des animaux. Vous devez disposer d'une logette par vache. Dans un troupeau, la plupart des animaux fonctionnent sur le même rythme : ils mangent, ruminent et dorment en même temps. En paillé, vous devez disposer de 8m² de surface utile de couchage par vache. Plus le niveau de production est élevé, plus les animaux auront besoin de place. Il faut déduire de la

surface utile les zones de passage, abreuvoirs et râteliers.

Pour éviter la concurrence entre les animaux dominants et dominés, il faut compter 70 cm par vache à l'auge ou 50 cm au silo en libre service. Pensez également à la salle de traite. Si elle n'est pas adaptée, vous y passerez beaucoup plus de temps et les pièces s'useront plus vite.

La maîtrise du sanitaire

Qui dit augmentation de cheptel dit introduction d'animaux. Le GDS propose un kit d'analyses à l'introduction permettant le dépistage de plusieurs maladies. Respectez bien une quarantaine stricte jusqu'au retour des résultats.

Afin de produire le quota, le premier réflexe est souvent de moins réformer et d'allonger les durées de lactation. Ces

pratiques peuvent être dangereuses. En gardant de vieilles vaches on augmente le risque de problèmes sanitaires et la prolifération des cellules dans le lait. Il est important d'anticiper en faisant inséminer les génisses plus vite par exemple. Faites le point avec votre technicien ou votre insémineur pour déterminer quelles génisses peuvent être mises à la reproduction.

Le tarissement est une étape indispensable pour le repos de la vache et de la mamelle. Il dure de 3 semaines, pour les vaches saines, à 8 semaines pour les vaches à risque avec utilisation d'un produit de tarissement à longue action.

La gestion des stocks

Grâce à l'élaboration d'un bilan fourrager vous pourrez déterminer si vos stocks sont suffisants

pour faire face et vous adapter en modifiant les rations ou en achetant des fourrages de substitution.

Contact : Hélène Stéphan
02 37 24 45 72

Quelques rappels réglementaires

Le seuil des installations classées est de 50 VL pour les installations soumises à déclaration et de 100 VL pour celles soumises à autorisation. Vérifiez que vous êtes en règle ! Il faut également vous assurer que vos capacités de stockage des effluents sont suffisantes et revoir votre plan de fumure prévisionnel et votre cahier d'épandage.